



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Bureau de l'environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SOCIÉTÉ MOY SANITAIRE CHAUFFAGE relative à la création d'un entrepôt de stockage et de locaux de bureaux sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;
- Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée par la société MOY SANITAIRE CHAUFFAGE le 24 mars 2023 et complétée le 25 mai 2023 relative à un projet de création d'un entrepôt de stockage et de locaux de bureaux sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-SYMPHORIEN à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SOCIÉTÉ MOY SANITAIRE CHAUFFAGE relative à la création d'un entrepôt de stockage et de locaux de bureaux sur la commune de SAINT-SYMPHORIEN.

ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 30 jours soit du lundi 4 septembre au mardi 3 octobre 2023 inclus dans la mairie de SAINT-SYMPHORIEN.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés dans la mairie de SAINT-SYMPHORIEN afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- * Lundi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00
- * Mardi de 14h30 à 18h00
- * Mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 18h00
- * Jeudi de 9h00 à 12h30
- * Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance à la préfète des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet : enregistrement – MOY SANITAIRE CHAUFFAGE. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage en mairie de SAINT-SYMPHORIEN commune d'implantation du projet, dans les mairies de GRANZAY-GRIPT et FRONTENAY ROHAN ROHAN, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de cette installation. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune par un certificat établi après clôture de la consultation ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux du département concerné ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de SAINT-SYMPHORIEN, clôturera le registre et y annexera les observations reçues et adressera l'ensemble des documents à la Préfète.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de SAINT-SYMPHORIEN, GRANZAY-GRIPT et FRONTENAY ROHAN ROHAN seront appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué à la préfète dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par la préfète des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires de SAINT-SYMPHORIEN, GRANZAY-GRIPT et FRONTENAY ROHAN ROHAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 07 JUL. 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Xavier MAROTEL

